

# DIRECTIVES À SUIVRE POUR LE CHANGEMENT DE NOM COMMERCIAL

## En vertu de la loi l'enregistrement des noms



### PREMIÈRE ÉTAPE : LA RÉSERVATION DU NOM

Avant qu'une entreprise ne puisse être enregistrée, une demande de réservation d'une dénomination doit être soumise afin de déterminer si la dénomination est disponible. Veuillez lire des notes au verso du formulaire.

#### Formulaires requis

#### Droits exigible

Demande de réservation d'une dénomination

45 \$

Il vous est toujours possible de remplir votre *demande de réservation d'une dénomination*, de manière traditionnelle, sur support papier, mais vous pouvez maintenant aussi la remplir en ligne, à l'adresse suivante :

<https://direct.gov.mb.ca/coohtml/html/internet/fr/coo.fr.html>

Si votre nom est **réservé**, vous disposez de 90 jours pour soumettre les formulaires de changement de nom commercial en suivant la procédure indiquée à l'étape n° 2 ci-dessous.

Si votre nom est **refusé**, vous devez choisir un nouveau nom et soumettre une nouvelle demande de réservation, accompagnée des droits exigés.

### DEUXIÈME ÉTAPE : CHANGEMENT DE NOM COMMERCIAL

#### Formulaires requis (en deux exemplaires)

#### Droit exigible

[Formulaire No 7 – Changement de nom commercial](#)

60 \$

### AVIS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE.

Les renseignements sur l'entreprise sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux*. Ils peuvent faire l'objet de recherches publiques en conformité avec la même loi. Les renseignements seront divulgués à d'autres ministères gouvernementaux et au ministre du Revenu national en vertu de la *Loi sur le commerce et l'information électroniques* aux fins de l'obtention d'un numéro d'entreprise (NE) pour l'entreprise et de l'administration d'un système d'information et de numérotage d'entreprise commun. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de renseignements, veuillez communiquer par écrit avec le directeur de l'Office des compagnies (405, Broadway, bureau 1010, Winnipeg (MB) R3C 3L6 ou composer le (204) 945-2500.

### NOTES SPÉCIALES

- Tous les formulaires doivent être dactylographiés ou écrits en caractères d'imprimerie et signé à l'encre.
- Vous devez soumettre le nom, l'adresse et la signature de tous les associés.
- Il faut indiquer la **date complète** à laquelle a eu lieu le changement de nom.
- Si les déclarants du nom commercial ont été remplacés par d'autres, il faut aussi soumettre le formulaire « Changement concernant les déclarants » ou les formulaires « Dissolution du nom commercial » et « Nouvel enregistrement de nom commercial ».
- Tous les formulaires peuvent être téléchargés de notre site Web (voir ci-dessous).

### MODALITÉS DE PAIEMENT

Si vous remplissez en même temps votre *demande de réservation d'une dénomination* (support papier seulement) ainsi que votre *changement de nom commercial* :

- Si vous payez par **chèque**, veuillez joindre deux chèques (ou **mandats**) séparés, libellés au nom du **ministre des Finances**. Dans le cas contraire, l'Office des compagnies ne peut traiter vos formulaires, qui vous seront retournés.
- Si vous payez par **carte de crédit**, veuillez remplir la [modes de paiement](#) et la retourner avec vos documents signés.

### Où faire parvenir les formulaires et les droits? [Vous avez des questions ?](#)

#### **OFFICE DES COMPAGNIES**

Immeuble Woodsworth  
405, avenue Broadway, bureau 1010  
Winnipeg (MB) R3C 3L6

**Téléphone :** (204) 945-2500 Télécopieur : (204) 945-1459

**Interurbains sans frais au Manitoba :** 1-888-246-8353

**C. élec. :** [companies@gov.mb.ca](mailto:companies@gov.mb.ca)

**site web :** <http://www.companiesoffice.gov.mb.ca/index.fr.html>

**Heures d'ouverture :** de 8 h 30 à 16 h 00, du lundi au vendredi